

DALTON, Roy C., *The Jesuits' Estates Question, 1760-1888. A Study of the Background for the Agitation of 1889*. University of Toronto Press, 1968. VII-201 p., 21 cm. \$5.50.

Léon Pouliot, s.j.

Volume 23, numéro 3, décembre 1969

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/302921ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/302921ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Institut d'histoire de l'Amérique française

ISSN

0035-2357 (imprimé)

1492-1383 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Pouliot, L. (1969). Compte rendu de [DALTON, Roy C., *The Jesuits' Estates Question, 1760-1888. A Study of the Background for the Agitation of 1889*. University of Toronto Press, 1968. VII-201 p., 21 cm. \$5.50.] *Revue d'histoire de l'Amérique française*, 23(3), 484–486. <https://doi.org/10.7202/302921ar>

DALTON, Roy C., *The Jesuits' Estates Question, 1760-1888. A Study of the Background for the Agitation of 1889*. University of Toronto Press, 1968. VII-201 pages, 21 cm. \$5.50.

Comme l'indique le titre, la question des Biens des Jésuites fut réglée de façon définitive en 1888, sous le gouvernement d'Honoré Mercier. La somme très importante pour l'époque que la Province de Québec devait verser, \$400,000. et le rôle décisif du Pape Léon XIII dans la distribution de l'indemnité furent à l'origine d'une violente agitation, capable, d'après le *Globe* de Toronto, de mettre fin à la Confédération. Si cette agitation ne fut pas limitée à la seule Province d'Ontario, celle-ci en fut le centre et l'âme: vastes et nombreuses assemblées de protestation suivant l'usage du temps, déclarations virulentes, pamphlets anti-Jésuites, anti-catholiques, anti-Romains. "Qui donc est notre Souverain ? demandait-on: la reine d'Angleterre ou le Pape de Rome ?" Un Orangiste composa une chanson sur l'air populaire *Tramp, Tramp, Tramp, Jesuitism versus Liberty*, dont voici quelques couplets:

In our own Canadian home, wrongful things are often done,
And our dear old happy land has gone astray;
In the Province of Quebec, British liberty's undecked,
By the Jesuit Act of Popish Mercier.

Wake up Briton's [sic], you are sleeping,
Rouse up for the traitor's come;
But beneath the Union Jack.
We will keep the Jesuits back,
And we'll live for freedom and a Briton's home.

Dear old Protestants unite, party politics aren't right —
Think of dear-bought liberty in days done by;
Bury dirty party fight, cast your votes for truth and right,
Leave our children something noble, grand and high.

En 1888, au moment où la question des Biens des Jésuites recevait une solution longtemps attendue, aucune étude impartiale n'existait sur leur étendue et leur valeur. Il était réservé à M. Dalton, quatre-vingts ans après l'événement, de nous donner sur le sujet un ouvrage qui restera, croyons-nous. Car il s'est fort bien acquitté de sa tâche.

Sa bibliographie est imposante (189-193). Et l'on a tôt fait de se rendre compte qu'il a réellement lu le vaste dossier qu'il cite et qu'il l'interprète sans passion ni préjugés.

Aucun aspect du problème n'a été omis. Après un état de la question depuis la conquête jusqu'à la suppression de la Compagnie par Clément XIV en 1773, il consacre trois chapitres aux prétentions de lord Amherst et de ses héritiers. Le cinquième chapitre contient une liste et description des Biens des Jésuites sous l'Ancien Régime. A notre connaissance, il n'existe rien d'aussi complet et d'aussi ramassé. Ce chapitre n'appartient pas directement au but historique que l'auteur s'est proposé. Mais il est nécessaire pour une meilleure intelligence des événements qui vont suivre.

Avec la mort du dernier jésuite de l'Ancien Régime, le P. Jean-Joseph Casot, survenue à Québec, le 16 mars 1800, les Biens, par voie de déshérence, devenaient propriété de la Couronne. L'Angleterre se fait tirer l'oreille avant d'en céder l'administration à la Chambre d'Assemblée en 1832. Celle-ci décide de les appliquer à l'éducation; et les choses en étaient là à l'époque de la Confédération.

On pouvait espérer, écrit l'auteur, que dans une province essentiellement canadienne-française et catholique, le problème serait d'une solution facile. Il n'en fut malheureusement pas ainsi; et c'est le chapitre neuvième sur la question universitaire. Le cardinal-archevêque de Québec considère les Biens des Jésuites comme propriété d'Eglise à l'exclusion des Jésuites, avec l'intention manifeste de les appliquer à la seule Université catholique de la Province. Les Jésuites, propriétaires de ces Biens sous l'Ancien Régime et qui, par leur Acte d'incorporation civile de 1887, sont rentrés dans tous leurs droits, les réclament avec non moins d'énergie. C'est donc entre catholiques que la lutte est désormais engagée. Mercier croit, et avec raison, qu'il ne lui appartient pas de trancher le débat. D'où l'appel au Pape comme arbitre dans le partage des Biens. Il s'agira moins d'un partage de droit strict que d'un règlement équitable où les parties en présence se verront imposer des concessions, en vue du bien suprême de la paix.

Léon XIII répartissait ainsi les \$400.000: \$160.000 plus la commune de Laprairie à la Compagnie de Jésus; \$100.000 à l'Université Laval; \$40.000 à la Succursale de Montréal; \$100.000 à partager entre les évêques. Pendant ce temps, l'agitation orangiste, qui comptait quelques membres à la Chambre des Communes, demandait le désaveu de l'Acte du Gouvernement Mercier. La motion eut le sort qu'elle méritait: 18 députés l'appuyèrent, 188 la rejetèrent. Vaincu à Ottawa, Dalton McCarthy poursuit sa campagne au Manitoba où déjà sévit la lutte contre les écoles confessionnelles. Les Canadiens français, insiste McCarthy, doivent être complètement anéantis, condition sine qua non d'un Canada uni. Cet accès de fanatisme qui suivait de près la malheureuse affaire Riel eut pour effet — mais on sait à qui la faute — de prolonger et d'intensifier en certains milieux les cris de race et de religion.

De la conclusion de M. Dalton nous retenons les deux points essentiels: il ne voit pas quelle autre solution le gouvernement Mercier pouvait apporter à l'inextricable question; et le recours au Pape pour le partage de l'indemnité lui apparaît comme absolument nécessaire: "In the light of the intensity of the controversy within the Church, it would seem that the Pope alone could

have silenced it." Et en effet, pour les catholiques, le problème était réglé. Qu'il y eut de part et d'autre des refoulements intérieurs, la chose ne fait pas de doute. Mais *Roma locuta est, causa dicta est*, selon l'antique expression.

Il n'est pas étonnant que dans un ouvrage où figurent tant de noms propres, il se trouve quelques erreurs, surtout si l'on se rappelle que M. Dalton, Américain d'origine, est moins familier que nous avec nos hommes publics de seconde zone. Il est question aux pages 35 et 36 d'un certain Jean Bertel de Rouville; c'est Hertel qu'il faut lire. Plusieurs seront surpris comme nous de voir le nom d'Israël Tarte associé en 1853 à l'*Etendard* de Montréal, journal du sénateur F.-X.-A. Trudel. Tarte était alors propriétaire de l'*Événement* de Québec. Mais cela n'empêche en rien *The Jesuits' Estates Question* d'être un beau et bon livre.

LÉON POULIOT, s.j.

Saint-Jérôme
Québec